



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-097
Services Techniques

Objet : Travaux sur de mise aux normes des réseaux GAZ sur trottoir et chaussée sur diverses avenues dans le secteur du Val Roger par la société TERGI

Le Maire du Plessis-Trévisé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la Route, articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

VU les lois et règlements sur la police de la circulation,

VU la demande d'un arrêté de police faite par la société TERGI– TSA 70011, 69 134 DARTILLY CEDEX, pour des travaux de mise aux normes des réseaux GAZ sur trottoir et chaussée portant sur les avenues du Val Roger, Dame Blanche, Huguenot et favorite, pour le compte de GRDF,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux sur les réseaux gaz, assurer la sécurité des usagers des voies, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du LUNDI 11 MAI 2026 au VENDREDI 26 JUIN 2026 DE 8H30 à 17H00, afin de réaliser la mise aux normes des réseaux GAZ sur trottoir et chaussée pour le compte de GRDF.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit des travaux à l'avancement :

- La circulation piétonne sera déviée de part et d'autre de l'emprise des travaux, avec un balisage matérialisé et réalisé par l'entreprise TERGI, visible nuit et jour.
- Dans le cas d'une emprise sur demi-chaussée la circulation des véhicules sera maintenue par la mise en place d'un alternat par panneaux K10, sous la responsabilité de l'entreprise TERGI.
- Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit du chantier des 2 côtés ; cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules d'intervention d'urgence.

- L'entreprise TERGI mettra en place le plan de balisage ainsi que les panneaux d'information riverain portant sur la nature des travaux et leurs durées ; un boitage d'information sera également à réaliser à la charge du pétitionnaire.
- Les tranchées ouvertes seront sécurisées jour et nuit par la mise en place de protections diverses y compris la mise en place de GBA / Ponts divers/ barrières etc.
- L'entreprise TERGI bénéficiera de places de stationnement sur les places de stationnement sous réserve d'afficher préalablement l'arrêté sur la zone en question, elle bénéficiera également d'une zone de cantonnement et de stockage qui sera définie préalablement en concertation.
- Dans le cadre de la reprise des voiries, il faudra respecter les structures existantes, réaliser les épaulements de 15cm avant mise en œuvre des enrobés définitives, et les trottoirs seront repris en pleine largeur.

Article 3 : L'intervention devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit avec tous les équipements nécessaires de matérialisation de l'emprise ; elle sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactée au plus tard 8 jours avant les travaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux
- à GRDF

Pour exécution – A l'entreprise TERGI

Fait au Plessis-Trévisé, le 21 AVRIL 2026.



Acte certifié exécutoire,
Par sa publication le :

Le Maire,


Alexis MARECHAL